

LES ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

---

L'originalité  
d'un service local  
de proximité

PANORAMA • ENJEUX • PERSPECTIVES



# Les ELD, un pôle de stabilité dans un monde énergétique en mouvement

« La longévité des ELD, leur adaptation au fil des évolutions législatives et la reconnaissance de leur position singulière au sein du système énergétique constituent l'expression forte et légitime d'un service public de proximité. »

À la base du système énergétique français se trouvent les communes et leurs élus. C'est à eux que la loi du 15 juin 1906 a confié la gestion des réseaux. Si le modèle national a connu de nombreuses évolutions, les Entreprises Locales de Distribution (ELD) procèdent d'une volonté politique constante visant à pérenniser l'existence d'un service public local de l'énergie. Créées dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle pour le gaz et au début du XX<sup>e</sup> siècle pour l'électricité, les ELD tirent leur particularité de la loi de 1946. Ce texte fondateur instituant un grand service public national de l'énergie autorise leur maintien dès lors qu'elles sont l'émanation de collectivités locales à la tête desquelles des élus (et des sociétaires pour les SICAE) entendent conserver la maîtrise de la distribution et de la fourniture d'électricité et de gaz sur leurs territoires.

## Un demi-siècle plus tard, les ELD sont toujours là !

Les Entreprises Locales de Distribution ont su s'adapter et poursuivre leur développement dans le cadre du modèle dominant issu de la nationalisation avec la création d'EDF et GDF. Tout en conservant leurs spécificités, renforcées aujourd'hui dans le cadre concurrentiel, elles ont été étroitement associées au fonctionnement et à l'organisation des secteurs électrique et gazier depuis 50 ans. Héritage d'une tradition locale, elles incarnent aujourd'hui, dans le contexte européen de l'ouverture des marchés de l'énergie, la permanence d'un service essentiel aux populations et d'un outil industriel local.

**La longévité des ELD, leur adaptation au fil des évolutions législatives consacrent la reconnaissance de leur position singulière au sein du système énergétique français.**

À l'heure de choix structurants en matière de mix énergétique, avec des enjeux clés en matière d'investissement sur les réseaux de distribution ou dans la maîtrise de l'énergie, les ELD entendent relever les défis de l'avenir et continuer à être de véritables acteurs de l'énergie. Elles restent un pôle de stabilité grâce à la proximité qu'elles entretiennent avec les usagers de leurs réseaux et les clients qu'elles fournissent.

**Le texte qui suit entend faire mieux connaître leurs particularités, montrer leur vitalité et défendre la volonté politique d'élus locaux soucieux de préserver un outil au service de l'intérêt général.**

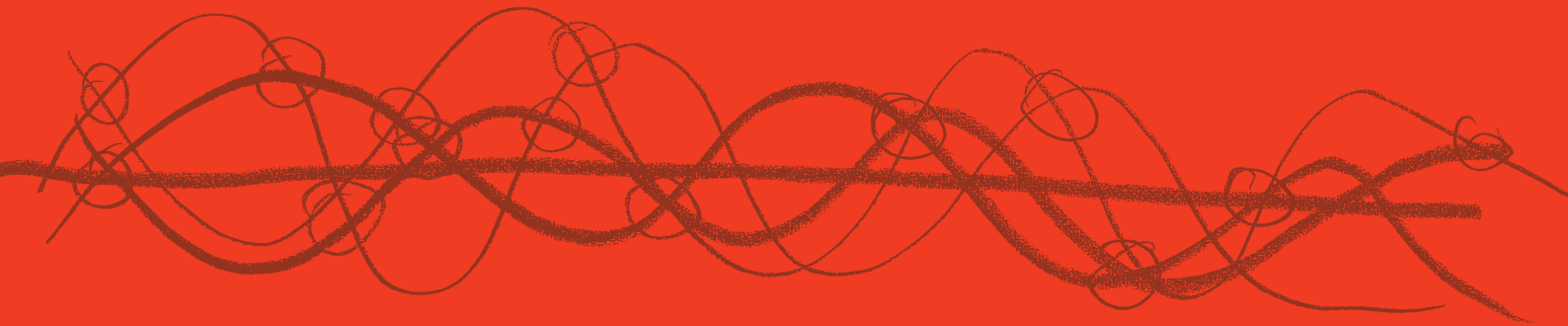
<i>Panorama</i> <i>Les ELD dans le paysage énergétique</i> .....	5
> Les ELD Le choix d'élus de créer (1906), de conserver (1946) et de développer (depuis 2000) un service public local de l'énergie.....	6
> Les ELD Un modèle unique pour une diversité d'acteurs.....	8
<i>Perspectives</i> <i>Les enjeux du modèle ELD</i> .....	11
> Fourniture d'électricité Enjeux et positions des ELD.....	12
> Distribution Enjeux et positions des ELD.....	14
<i>Synthèse</i> <i>Panorama et perspectives du modèle ELD</i> .....	16

# Panorama

---

## les ELD

### dans le paysage Énergétique



Les ELD sont liées au développement des réseaux de distribution d'énergie. Leur création, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle pour le gaz et au début du XX<sup>e</sup> siècle pour l'électricité, résulte du choix d'élus et de sociétaires de donner accès à l'énergie au sein d'un territoire défini. Elles ont poursuivi leur activité au cours de la période 1946-2000 dans le cadre du modèle dominant en monopole incarné par EDF pour l'électricité et GDF pour le gaz. Elles ont préservé leurs spécificités, qui se trouvent aujourd'hui renforcées dans le cadre de l'ouverture des marchés à la concurrence.

# Les ELD, le choix d'élus de créer (1906), (depuis 2000) un service public de l'énergie

## Loi du 15 juin 1906 : consécration du statut d'« autorité concédante » des communes propriétaires des réseaux

Elles exercent cette prérogative soit sous le régime de la concession (confiée à l'époque à des sociétés privées), soit sous la supervision de la collectivité, permettant aux communes de conserver la maîtrise de l'outil économique dans le cadre d'une régie. Parallèlement à la constitution des régies, attachées à une commune ou à un groupement de communes, des coopératives de sociétaires (généralement d'origine agricole) se sont développées. Elles vont donner naissance aux SICAE<sup>1</sup>, consacrées par la loi du 5 août 1920.

## Loi de nationalisation de 1946 : l'émergence d'un modèle de monopole

En 1946, le choix a été fait de nationaliser les opérateurs d'électricité et de gaz. La création d'EDF et de GDF procède à la réorganisation du secteur dans un modèle en monopole (pour les activités de production et de transport). Les activités de distribution et de fourniture aux tarifs réglementés de vente (TRV) sont réparties entre les nouvelles entreprises et les ELD. En effet, la création d'un service public national de l'énergie autorise les élus qui le souhaitent à conserver le contrôle et la gestion de leurs réseaux de distribution et la fourniture d'énergie. Ce sont ainsi les élus de près de 300 ELD, sous forme de régies, coopératives, Société d'Économie Mixte et SICAE, qui font le choix de conserver leur structure<sup>2</sup>. Elles sont pleinement intégrées au modèle national, qui garantit notamment l'équilibre tarifaire sur l'ensemble du territoire. Comme pour celles qui ont fait le choix de développer un outil local pour l'électricité, certaines communes ont également retenu cette option pour le gaz. Il existe ainsi 29 ELD gazières, dont 4 sont uniquement positionnées sur cette activité, les autres étant des ELD aux activités mixtes, électricité et gaz.

## Loi de 2000 : l'adaptation aux directives européennes

Conformément aux règles européennes, l'ouverture des marchés, qui visait notamment les opérateurs nationalisés, s'impose aux ELD. Les directives distinguent la séparation des activités entrant dans le champ concurrentiel (production et fourniture) de celles relevant du domaine régulé (transport et distribution) avec la création des filiales correspondantes. Une autorité de régulation indépendante – la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) – est instituée. De nouveaux acteurs, les opérateurs alternatifs, apparaissent en matière tant de production que de fourniture. Tout au long de la dernière décennie et dans le cadre d'un activisme législatif – 7 lois sur l'énergie en 10 ans –, les ELD ont défendu leurs spécificités.

1. Ultérieurement, le législateur a donné un cadre à cette exploitation (décret du 8/10/1917, décret-loi du 28/12/1926), réglementant l'intervention des communes ou syndicats de communes dans le domaine. De la même manière, les coopératives initialement créées par des agriculteurs voient leur statut consacré par la loi du 5/8/1920 et leur transformation en Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité (SICAE). Plusieurs décrets postérieurs à la loi de nationalisation viendront préciser les règles de fonctionnement des régies.

2. La loi de nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946 (article 23) a ainsi exclu de son champ d'application les organismes de distribution existants et contrôlés par des personnes publiques et les SICAE. Cette exclusion à caractère provisoire selon les termes de l'article 23 de la loi est devenue permanente en vertu de la loi du 2 août 1949.

### Les ELD en 4 grandes dates

> 1884

Création et développement des réseaux de distribution d'électricité et création des premières régies, choix à l'initiative des élus municipaux.

> 1906

Loi fondatrice qui consacre les communes comme autorités organisatrices de la distribution publique de l'électricité. Les élus choisissent de conserver leur outil plutôt que de concéder l'activité à des opérateurs privés.

> 1946

Nationalisation des opérateurs privés au sein du groupe EDF. Près de 300 territoires locaux conservent leur ELD.

> 2000 et suivantes

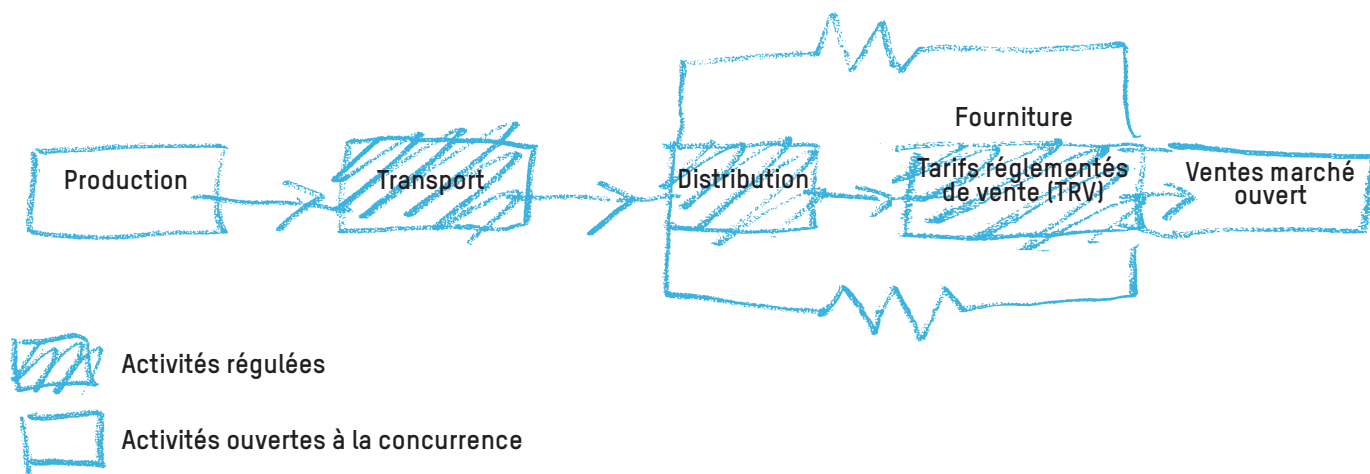
Les ELD s'adaptent au nouveau contexte d'ouverture à la concurrence des marchés énergétiques.

# de conserver (1946) et de développer

## Des activités circonscrites aux zones de desserte

> un modèle économique historique

### Métiers historiques des ELD



Les métiers de base des ELD demeurent la gestion des réseaux de distribution d'électricité et la commercialisation aux tarifs réglementés de vente (TRV), deux activités concédées et/ou gérées en propre par les communes, autorités organisatrices. Ces métiers historiques de distributeur et de fournisseur dans un modèle économique intégré sont liés à la notion de territoire de desserte autant qu'aux collectivités de rattachement des ELD. Au moment de la nationalisation, en 1946, les collectivités qui le souhaitaient ont pu continuer d'exercer leur autorité, soit sur leur régie d'électricité et/ou de gaz, soit sous un mode concessif, notamment pour le cas des SICAE. Une condition était requise : que ces activités soient strictement circonscrites à leur zone de desserte. De fait, encore aujourd'hui, pour ces deux activités, les ELD sont limitées à leur territoire historique.

### Le Code de l'énergie (art. L. 111-54) définit précisément les ELD :

« Sont des "Entreprises Locales de Distribution" les Sociétés d'Économie Mixte dans lesquelles l'État ou les collectivités locales détiennent la majorité du capital, les coopératives d'usagers et les Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole concessionnaires de gaz ou d'électricité, ainsi que les régies constituées par les collectivités locales, existant au 9 avril 1946 et dont l'autonomie a été maintenue après cette date. Ces organismes doivent, pour demeurer de droit des gestionnaires de réseaux de distribution dans leur zone de desserte, conserver leur appartenance au secteur public, quelle que soit leur forme juridique ou leur nature coopérative. »



# Les ELD, un modèle unique pour une diversité d'acteurs

## > Les ELD dans le secteur électrique

150 entreprises aux statuts très diversifiés :

- Services municipaux
- Régies à simple autonomie financière
- Sociétés d'économie mixte
- SICAE
- Coopératives

Des tailles très différentes, de moins de 100 clients à plus de 400 000 clients desservis

Des territoires desservis regroupant des typologies de réseau diversifiées (urbain, rural, territoires de montagne...)

23,2 TWh acheminés  
soit 6% de la consommation nationale

1,8 million d'utilisateurs  
soit environ 3,5 millions d'habitants

2800 communes desservies

5100 salariés

75000 km de réseau

37300 km en BT, dont 48% en souterrain

36600 km en HTA, dont 46% en souterrain

1200 km en HTB

41000 postes de transformation

On compte aujourd'hui 150 ELD d'électricité (régies, SEM, SICAE)<sup>3</sup>, qui représentent plus de 4400 emplois, desservent 3,5 millions d'habitants répartis dans 2800 communes sur 40 départements. Les ELD électriques desservent donc 8 % des communes, 5 % de la population et 5 % de l'électricité acheminée à travers les réseaux de distribution.

Les ELD gazières distribuent et fournissent du gaz sur plus de 200 communes pour une population de plus de 1,5 million d'habitants, avec des volumes acheminés représentant 5 % de la distribution totale de gaz en France.

Les données agrégées des ELD ne doivent pas faire oublier ce qui fait leur originalité et leur diversité : leur lien avec une zone de desserte spécifique.

On trouve ainsi des entreprises de tailles très différentes, des ELD communales desservant 200 clients comme des ELD couvrant près d'un département et dépassant les 100 000 clients.

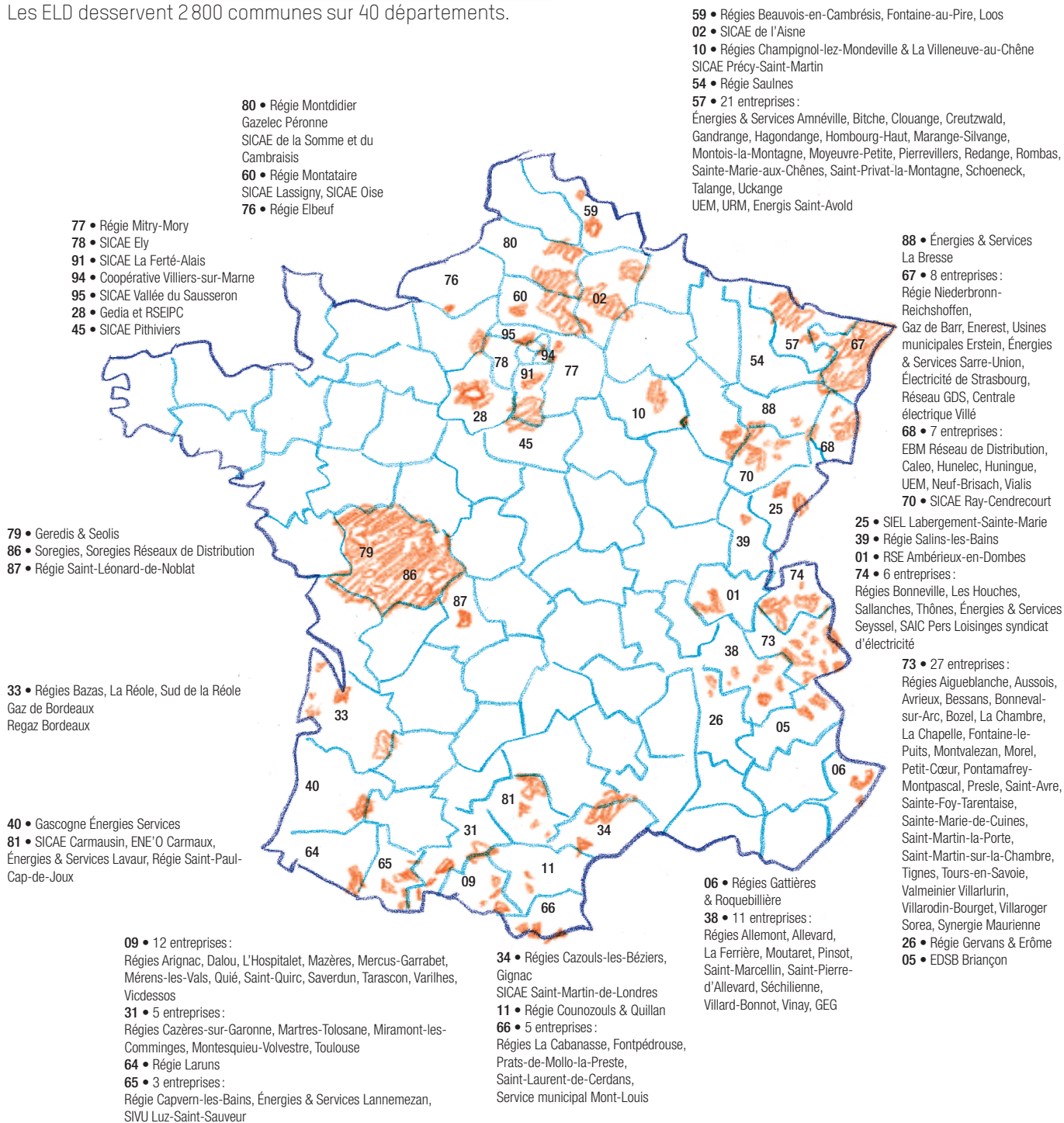
Outre l'ensemble des métiers de la chaîne de l'énergie qu'elles assument, un certain nombre de ces entreprises exercent d'autres activités dans la gestion des réseaux. La plupart assurent l'entretien de l'éclairage public de leurs communes, d'autres ont investi dans les domaines de la vidéocommunication, de la télévision et d'Internet par le câble, du haut débit demain. La gestion de l'eau ou de l'assainissement peut également faire partie de la délégation de gestion qui revient aux ELD. Sur l'ensemble de ces activités, les entreprises et leurs collectivités agissent dans la logique d'un meilleur aménagement du territoire.

3. Auxquelles il faut ajouter 4 ELD gazières. Parmi les 150 ELD électriques, 23 sont biénergies (le plus souvent des ELD électriques qui ont développé une activité gazière).



# > les ELD par zones de desserte

Les ELD desservent 2 800 communes sur 40 départements.





## Des ELD comme il en existe partout en Europe

Des *Stadwerke* allemandes ou autrichiennes aux intercommunales belges et néerlandaises en passant par les coopératives suisses et les

autorités locales italiennes, le modèle du service public local de l'énergie est présent historiquement dans de nombreux pays européens.

Il représente 2 000 entreprises, un chiffre d'affaires de 100 milliards d'euros, 250 000 employés et 75 millions de clients.

# Perspectives

---

## Les enjeux du modèle ELD

Depuis la première directive, en 1996, le choix européen de l'ouverture à la concurrence n'a eu de cesse de réinventer la chaîne de valeur énergétique. Aujourd'hui, les ELD continuent de s'adapter dans un contexte inédit et de participer à l'édification du système énergétique. À la croisée d'évolutions structurelles (choix du mix énergétique, décentralisation de la production, efficacité énergétique, réseaux intelligents), législatives (notamment à travers la dernière loi sur le secteur électrique, la loi NOME<sup>4</sup>, et les perspectives d'une nouvelle loi de programmation dans le cadre du débat national sur la transition énergétique) et organisationnelles (évolution de la gouvernance territoriale et implication des collectivités sur l'énergie), elles assument leurs obligations légales (gestion des réseaux de distribution, fourniture aux tarifs réglementés de vente), avec la perspective d'investir de nouveaux métiers (production décentralisée, commercialisation en marché ouvert) et de prendre en compte les nouveaux usages et modes de consommation. Les ELD s'inscrivent dans cette dynamique afin de pouvoir continuer à proposer le service de qualité qui fait d'elles, depuis si longtemps, des acteurs du monde de l'énergie.

4. Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité.

# Fourmiture d'électricité : enjeux

les principes de La Loi portant sur la Nouvelle organisation du Marché de l'Électricité (NOME) :

- ① > Donner accès à l'électricité de base nucléaire (ARENH – Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) à l'ensemble des fournisseurs autres qu'EDF, dans la limite de 100 TWh.
- ② > Faire évoluer l'existant sur les tarifs (aval), et notamment :
  - la disparition des tarifs jaunes et verts à la fin de 2015;
  - la pérennisation des tarifs bleus, qui d'ici à 2015, devront converger vers les prix de marché. La construction tarifaire se fera alors par addition du prix de l'ARENH (de l'ordre de 85 %) et du prix du complément d'électricité de base et de pointe acquise sur le marché.

## Préserver les tarifs réglementés de vente dans la forme de gestion actuelle

Les communes sont les autorités organisatrices de la distribution publique de l'électricité. Elles sont également les autorités organisatrices de la fourniture aux tarifs réglementés de vente, soit en régie, soit en concession. Seules EDF et les ELD sont habilitées à proposer ces tarifs.

Fixés par les ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie, après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie, les tarifs réglementés relèvent d'une décision politique autant qu'économique qui se réfère aux coûts complets de production de l'électricité. Pour servir ces tarifs, les ELD s'approvisionnent auprès d'EDF au tarif de cession<sup>5</sup>. Les tarifs de cession sont également des tarifs réglementés de vente spécifiques liés aux obligations de service public de la fourniture qui s'imposent aux ELD. Ils sont fixés par les ministres de l'Économie et de l'Énergie, après avis de la CRE. À compter de 2016, les responsabilités seront inversées, puisque c'est la CRE qui fixera le niveau des tarifs après avis conforme du gouvernement.



**Les ELD, fournisseurs historiques sur leurs zones de desserte, sont attachées aux tarifs réglementés de vente. Maîtrisés, compréhensibles, transparents, ils garantissent une visibilité aux consommateurs. Les ELD défendent un niveau proportionné de leur tarif d'approvisionnement, contrepartie de la fourniture aux tarifs réglementés qu'elles proposent.**

5. Les tarifs de cession sont définis à l'article L. 337-10 du Code de l'énergie.

# et positions des ELD

## Les ELD et l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

Le volume de 100 TWh cédé dans le cadre de la loi NOME par EDF donne accès aux nouveaux entrants à un quart du marché français. Ce nouveau mode d'approvisionnement, qui existe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, doit favoriser la concurrence sur les marchés, notamment celui des particuliers. Les ELD sont considérées comme des nouveaux entrants sur le marché français, alors même qu'elles sont fournisseurs historiques sur leur zone de desserte et qu'elles n'ont pas pu développer un outil de production en propre, compte tenu du mode d'approvisionnement constitutif de la fourniture aux TRV. Dans le cadre de l'application de la loi NOME, les ELD doivent pouvoir développer une solution pérenne d'approvisionnement pour le compte de leur portefeuille historique de clients circonscrit à leur territoire de desserte dans des modalités à discuter : modèle Exeltium, participation aux investissements sur la production de base avec droits de tirage, etc.



**Les ELD, entreprises locales de fourniture aux tarifs réglementés de vente, souhaitent pérenniser leur approvisionnement propre à leur portefeuille de clients sur leur zone historique.**

## Les ELD, parties prenantes des nouvelles capacités de production

Dans le cadre du développement de leur activité commerciale sur le marché ouvert, les ELD vont participer à l'effort d'investissement dans les capacités de production d'électricité de la France. Cet effort s'inscrit dans la continuité des initiatives déjà prises par certaines d'entre elles dans l'hydraulique, la cogénération ou le thermique dispatchable<sup>6</sup>. La production est une voie d'avenir pour les ELD, notamment les installations à base d'énergies renouvelables (EnR).



**Dans le cadre du développement du marché, les ELD participeront à l'effort d'investissement sur les moyens de production, notamment dans le domaine des énergies renouvelables.**

6. Les ELD détiennent entre 450 et 500 MW de capacité installée (hydraulique, cogénération, dispatchable).

# Distribution : enjeux et positions

## Assurer la qualité des réseaux de distribution

Au cours des 18 derniers mois, 3 rapports ont été publiés sur la qualité de la distribution en France<sup>7</sup>; tous ont mis en avant l'importance des réseaux dans le système électrique, colonne vertébrale permettant l'acheminement de l'électricité des sites producteurs vers les clients finaux. Ils ont également insisté sur l'importance des investissements à réaliser pour assurer la qualité sur un territoire aux zones de desserte contrastées (urbain, périurbain, rural) et aux enjeux techniques différenciés. Les ELD sont bien évidemment attentives au couple investissement/qualité sur les réseaux de distribution. Dès l'origine, les ELD, émanations des communes pour les régies et SEM ou de sociétaires pour les SICAE, entretiennent des relations suivies avec les propriétaires des réseaux, la nature publique des investissements donnant légitimement sur ceux-ci un pouvoir de contrôle aux élus.

Par ailleurs, l'activité historique en monopole des ELD étant soumise à un principe de territorialité, tout excédent de recettes est utilisé localement. La zone de desserte considérée bénéficie entièrement des ressources générées par l'entreprise locale. Enfin, dans le cadre de la négociation tarifaire qui s'ouvre pour définir le niveau du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) sur la prochaine période, les ELD feront valoir une nouvelle fois les deux grands principes auxquels elles sont attachées, à savoir :

- le maintien de la péréquation tarifaire, qui garantit un traitement identique pour l'ensemble des consommateurs, quelle que soit leur situation géographique;
- la couverture intégrale des coûts générés par leur activité de gestionnaires de réseaux.

À ce titre, les ELD considèrent que le mécanisme de compensation actuel (fonds de péréquation de l'électricité) doit évoluer, afin de permettre aux gestionnaires de réseaux qui, compte tenu des caractéristiques de leur territoire de desserte, ont à supporter des coûts structurellement plus importants que ceux de l'opérateur national, sur lesquels le niveau du TURPE est basé, d'être effectivement compensés à hauteur de ces surcoûts.



**Les ELD, gestionnaires des réseaux de distribution de leurs zones de desserte au service des communes et des clients finaux, ont le souci de l'amélioration continue de la qualité de service des réseaux dont elles ont la charge.**



**Les ELD, gestionnaires des réseaux de distribution de leurs zones de desserte, se sont organisées pour déployer les systèmes de comptage évolué qui préfigurent les réseaux intelligents. Un certain nombre d'entre elles procèdent déjà à des expérimentations.**

## Réseaux intelligents de distribution : les ELD se préparent

Les réseaux communicants vont structurer l'organisation de l'ensemble de la chaîne d'activités du secteur en plaçant les infrastructures au cœur de cette évolution. Des innovations technologiques émergent dans la plupart des pays industrialisés. L'Union européenne en fait un élément structurant d'une action communautaire en faveur de l'efficacité énergétique. De son côté, la France est en phase d'expérimentation du compteur communicant.

Les ELD se sont elles aussi organisées pour déployer ces nouvelles technologies au sein des territoires sur lesquels elles exercent les missions de gestionnaires de réseaux de distribution.

L'arrêté statuant sur les fonctionnalités du comptage évolué a été publié le 10 janvier 2012, les compteurs devant être déployés à partir de 2013 jusqu'en 2020. Cette généralisation fait l'objet d'une réelle attention par l'ensemble des parties prenantes – des concédants, propriétaires des réseaux au gouvernement en passant par le régulateur – pour en garantir le financement, sans surcoût pour le consommateur final.

7. Les 3 rapports sont : *Rapport sur la « qualité de l'électricité » – Diagnostics et propositions relatives à la continuité de l'alimentation en électricité*, octobre 2010 – CRE; *Rapport relatif à la limitation de l'impact des événements climatiques majeurs sur le fonctionnement des réseaux de distribution d'électricité*, juillet 2010, publié par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer; *Rapport Proriel sur la sécurité et le financement des réseaux de distribution d'électricité*, 5 avril 2011.



# Des ELD

## De l'efficacité énergétique à la production décentralisée : les réponses des ELD aux défis énergétiques des territoires

En parallèle à l'ouverture des marchés à la concurrence, un ensemble de réglementations issues notamment du Grenelle de l'Environnement sont venues modifier structurellement l'approche du marché. L'efficacité énergétique devient une priorité pour l'ensemble des acteurs. Du fait de la proximité qu'elles entretiennent avec leurs clients, de la connaissance qu'elles ont de leurs besoins et de l'expérience acquise, les ELD ont des prédispositions naturelles pour accompagner les consommateurs, petits et grands, sur la voie de la maîtrise de la demande énergétique. En cela, elles continueront à mener de telles actions, comme elles l'ont toujours fait tout au long de leur histoire.

Les défis de l'énergie et du climat deviennent des enjeux de société. Localement, ce sont les collectivités qui pilotent cette dynamique. Dans ce contexte, les responsabilités et les compétences des communes ou de leurs regroupements se sont élargies.

Les ELD continuent à s'engager dans des actions visant à répondre aux enjeux de leurs territoires de desserte, notamment par des investissements dans la production décentralisée et l'accompagnement de leurs communes de rattachement (et/ou de leurs autorités concédantes) dans des services d'efficacité énergétique.



**Les ELD, entreprises attachées à des territoires, accompagnent leurs communes de rattachement (et/ou leurs concédants) dans la transition énergétique.**

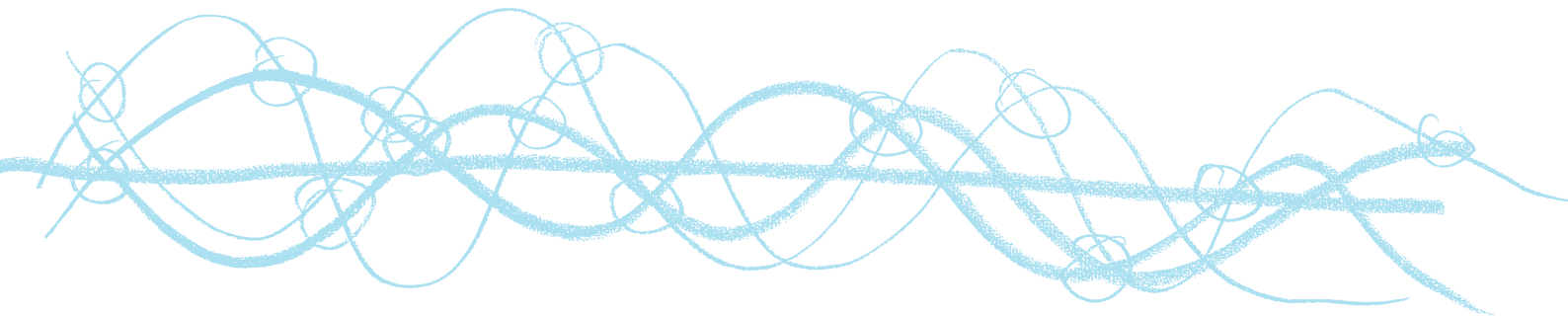
## Répondre aux évolutions de la gouvernance territoriale de l'énergie

Face à la prise de conscience collective des enjeux environnementaux, les collectivités et plus précisément les communes, au travers de l'intercommunalité, se réapproprient les questions liées à l'énergie et au climat, modifiant en cela la gouvernance territoriale de l'énergie. Dans le domaine de la distribution, on assiste à un double mouvement, d'une part un regroupement de communes au sein de syndicats départementaux, voire supra-départementaux, et d'autre part l'élargissement de la compétence aux communautés de communes.

Les ELD souhaitent répondre à cette évolution de la gouvernance territoriale de l'énergie, ainsi qu'à la volonté politique des élus lorsqu'elle se manifeste sur l'ensemble de leurs compétences et attentes.



**Les ELD, gestionnaires des réseaux de distribution publique de l'électricité sur leurs zones de desserte, souhaitent pouvoir accompagner leurs communes de rattachement et/ou leurs autorités concédantes dans le cadre de l'évolution des périmètres territoriaux de l'énergie.**





## Panorama et perspectives du modèle ELD



### **Des entreprises attachées à un territoire et en grande majorité aux communes propriétaires des réseaux de distribution et organisatrices de la fourniture aux tarifs réglementés de vente**

À travers l'histoire du système industriel énergétique français, les ELD résultent du choix d'élus et de personnes privées issues du monde agricole de créer (1906 – loi attribuant aux communes la propriété des réseaux et le rôle d'autorité concédante) puis de conserver (1946 – loi de nationalisation) et de développer (depuis 2000 – directives européennes) un outil industriel local.



### **Des opérateurs historiques qui se sont adaptés et ont participé à l'ouverture des marchés, des élus qui ont souhaité conserver et développer un outil industriel aux spécificités propres liées au service public local**

Les ELD se sont adaptées et ont participé à l'ouverture des marchés, comme l'opérateur national, tant sur leurs métiers historiques que sur de nouveaux métiers, comme la production ou la commercialisation en marché ouvert, étant des acteurs reconnus du monde de l'énergie. Dans le cadre de cette mutation, elles sont restées attachées aux valeurs propres du service public local : proximité, écoute, réactivité, aménagement du territoire, lien social.



### **Des fournisseurs qui souhaitent une transition raisonnée dans le cadre de l'ouverture à la concurrence**

Les ELD sont attachées aux tarifs réglementés de vente, tarifs maîtrisés, compréhensibles, transparents, garantissant une visibilité aux clients finaux.

Elles défendent un niveau proportionné de leur tarif d'approvisionnement, contrepartie de la fourniture aux tarifs réglementés. En parallèle, elles souhaitent pérenniser l'approvisionnement propre à leur portefeuille de clients sur leur zone historique selon des modalités à définir. Enfin, dans le cadre du développement du marché, elles participeront à l'effort d'investissement sur les moyens de production, notamment dans les énergies renouvelables, ainsi qu'au renforcement de l'efficacité énergétique.



### **Des distributeurs qui ont le souci de l'amélioration continue de la qualité de service des réseaux dont elles ont la charge et se préparent aux prochaines adaptations technologiques**

Les ELD sont des acteurs au cœur du système industriel de la gestion des réseaux de distribution, avec leurs spécificités propres : à partir de leurs résultats, elles procèdent à des investissements réguliers et importants sur les réseaux afin d'améliorer sans cesse la qualité de desserte. Elles se préparent aussi à participer activement aux évolutions technologiques de demain et s'organisent pour déployer les systèmes de comptage évolué qui préfigurent les réseaux intelligents.



### **Des entreprises qui souhaitent répondre à l'évolution de la gouvernance territoriale de l'énergie et aux défis énergétiques des territoires**

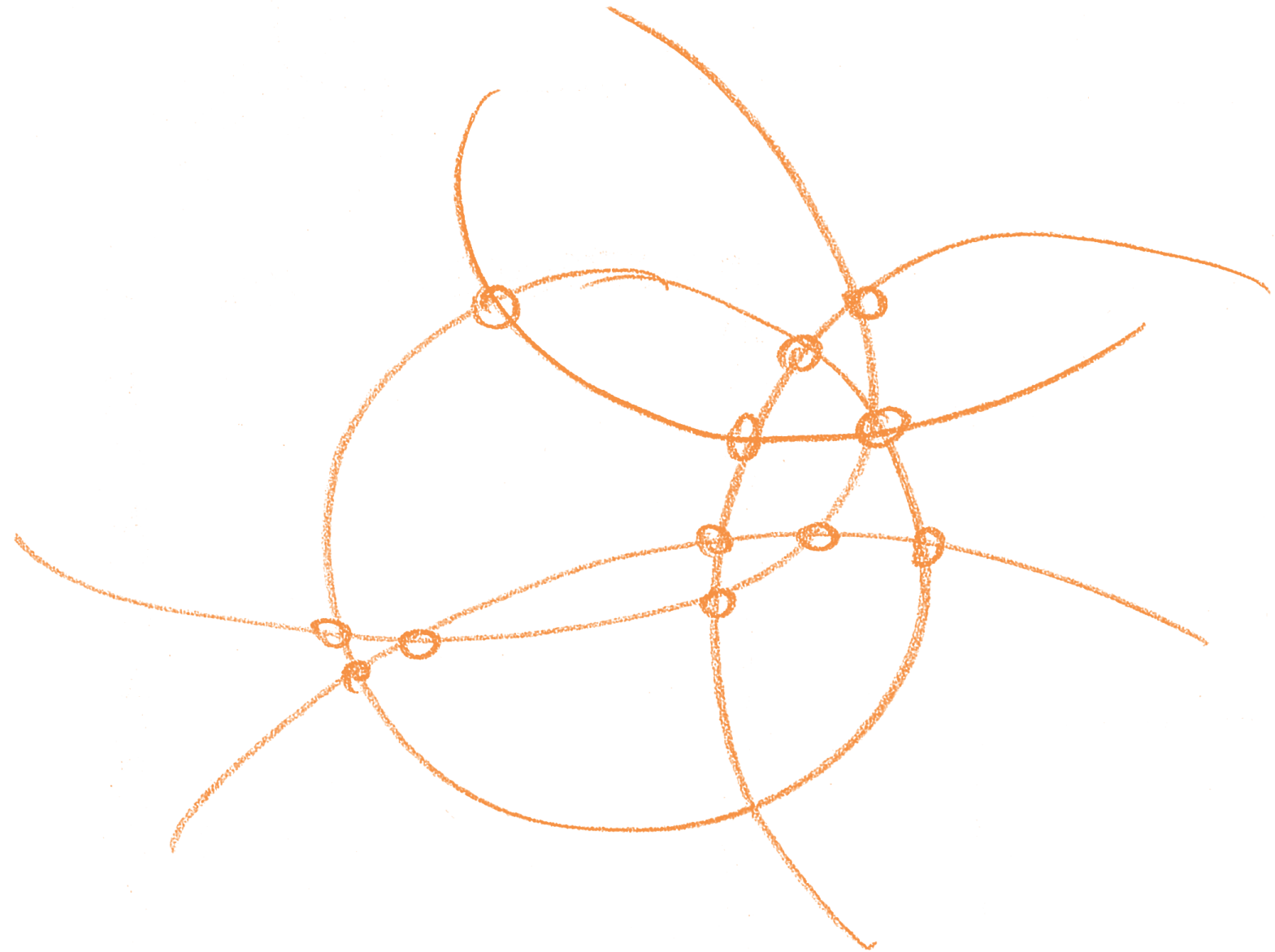
Les ELD, gestionnaires des réseaux de distribution publique sur leurs zones de desserte, souhaitent pouvoir accompagner leurs communes de rattachement et/ou leurs autorités concédantes dans le cadre de l'évolution des périmètres territoriaux de l'énergie et accompagner leurs communes de rattachement (et/ou leurs concédants) dans la transition énergétique.

# Les entreprises locales de distribution d'énergie

Régie d'Électricité d'Aigueblanche  
Gascogne Énergies Services d'Aire-sur-l'Adour  
SICAE de l'Aisne  
ESDB – Régie Électrique Municipale d'Allemont  
ESDB – Régie Électrique Municipale d'Allevard  
Alternà  
Énergies & Services de la ville d'Amnéville  
Régie Municipale Électrique d'Arignac  
Régie Électrique Communale d'Aussois  
Régie Électrique d'Avrieux  
Gaz de Barr  
Régies Municipales d'Électricité, de Gaz, d'Eau et d'Assainissement  
de Bazas  
Régie Électrique de Beauvois-en-Cambrésis  
Régie Électrique de Bessans  
Énergies & Services d'électricité de Bitche  
Régie Municipale d'Électricité de Bonneval-sur-Arc  
Régie Municipale Gaz-Électricité de Bonneville  
Gaz de Bordeaux  
Regaz-Réseaux Gaz de Bordeaux  
Régie d'Électricité de Bozel  
Énergies & Services d'Électricité de La Bresse  
Énergie Développement Services du Briançonnais (EDSB)  
Régie Électrique de La Cabanasse  
Caleo SAEML – Guebwiller  
Régies Municipales de Capvern-les-Bains  
SICAE de Carmaux  
Énergies Services Occitans Ene'ò-Carmaux  
Régies d'Électricité de Cazères  
Régie Municipale de Cazouls-les-Béziers  
Régie Municipale d'Électricité de La Chambre  
Régie Électrique de Champignol-lez-Mondeville  
Régie d'Électricité de La Chapelle  
Énergies & Services d'Électricité et de Télédistribution de Clouange  
SAEM Vialis  
Énergies & Services d'Électricité de Creutzwald  
Régie Municipale Électrique de Dalou  
EBM Réseau Distribution SAS

Régie d'Électricité d'Elbeuf  
SICAE Ely  
Régie Électrique d'Erôme  
Usines Municipales d'Erstein  
ESDB – Régie de La Ferrière  
SICAE de La Ferté-Alais  
Régie Électrique de Fontaine-au-Pire  
Régie Électrique de Fontaine-le-Puits  
Énergies & Services d'Électricité de Gandrange  
Régie Communale d'Électricité – Eau et Assainissement de Gattières  
GEG Sources d'Énergies  
Gedia SEML  
Geredis Deux-Sèvres  
Régie Électrique de Gervans  
Gignac Énergie  
Gaz et Électricité de Grenoble (GEG)  
Énergies & Services d'Électricité et de Télédistribution d'Hagondange  
Énergies & Services d'Électricité d'Hombourg-Haut  
Régie Municipale Électrique de L'Hospitalet  
Régie Municipale Électrique des Houches  
Hunelec  
SAEML Huningue  
Régie Électrique Municipale d'Ilhet  
Isergie  
Régie de l'Eau et de l'Électricité d'Izaux  
Syndicat Intercommunal d'Électricité de Labergement-Sainte-Marie  
Énergies Services de Lannemezan  
Régie Municipale d'Électricité de Laruns  
SER – Lassigny & Limitrophes  
Énergies Services de Lavour – Pays de Cocagne  
Régie Municipale d'Électricité de Loos (RME)  
Régie d'Électricité de Lortet  
SIVU d'Électricité de Luz-Saint-Sauveur  
Énergies & Services d'Électricité et de Télédistribution de Marange-  
Silvange  
Régie Municipale d'Électricité de Martres-Tolosane  
Électricité de Mayotte  
Régie Municipale Électrique de Mazères

UEM  
 URM  
 Régie Municipale Électrique de Mercus-Garrabet  
 Régie Municipale Électrique de Mérens-les-Vals  
 Régie Municipale d'Électricité Miramont-les-Comminges  
 Régie Communale de Distribution d'Électricité et d'Eau de Mitry-Mory (RCEM)  
 Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz  
 Régie Communale du câble et de l'Électricité de Montataire  
 Régie Communale de Montdidier  
 Régie Municipale d'Électricité de Montesquieu-Volvestre  
 Énergies & Services d'Électricité de Montois-la-Montagne  
 Régie Électrique de Montvalezan  
 Régie du Morel  
 Énergies & Services d'Électricité de Moyeuve-Petite  
 Usine Électrique Municipale de Neuf-Brisach  
 Régie Intercommunale d'Électricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen  
 SICAE Oise  
 Régie du Syndicat Électrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC)  
 Gazelec de Péronne  
 Régie Électrique de Petit-Cœur  
 Énergies & Services d'Électricité de Pierrevillers  
 Sicap de Pithiviers  
 Régie Municipale d'Électricité de Pontamafrey-Montpascal  
 Régie Électrique Municipale de Prats-de-Mollo-la-Preste  
 SICAE de Précý-Saint-Martin  
 Régie Municipale d'Électricité de Presle  
 Régie Municipale Électrique de Quie  
 Régie Municipale d'Énergie Électrique de Quillan  
 SICAE de Ray-Cendrecourt  
 Régie d'Électricité de Redange  
 Régie Municipale Multiservices de La Réole  
 Régie Syndicale d'Électricité du Sud de La Réole  
 Compagnie Nationale du Rhône  
 Énergies & Services d'Électricité et de Télédistribution de Rombas  
 Régie d'Électricité de Roquebillière  
 RSE – Régie Services Énergie  
 Régie Municipale de Saint-Avold – Energis  
 Régie Municipale d'Électricité de Saint-Avre  
 Régie Électrique de Sainte-Foy-Tarentaise  
 Énergies & Services d'Électricité de Sainte-Marie-aux-Chênes  
 Régie Électrique de Sainte-Marie-de-Cuines  
 Régie Électrique Municipale de Saint-Laurent-de-Cerdans  
 Régie Municipale Électrique de Saint-Léonard-de-Noblat  
 ESDB – Régies d'Énergies de Saint-Marcellin  
 SICAE de Saint-Martin-de-Londres  
 Régie d'Électricité de Saint-Martin-sur-la-Chambre  
 Régie Municipale de Saint-Paul-Cap-de-Joux  
 ESDB – Régie de Saint-Pierre-d'Alleverd  
 Énergies & Services d'Électricité de Saint-Privat-la-Montagne  
 Régie d'Électricité de Saint-Quirc  
 Régie Électrique de Salins-les-Bains  
 Régie Municipale Gaz-Électricité de la Ville de Sallanches  
 Énergies & Services d'Électricité de Sarre-Union  
 Énergies & Services d'Électricité de Saulnes  
 SICAE du Sausseron  
 Régie Municipale d'Électricité de Saverdun  
 Énergies & Services d'Électricité de Schoeneck  
 ESDB – Régie de Séchilienne  
 Séchilienne Sidec  
 Séolis Énergies Services  
 Énergie et Services de Seyssel  
 SAEM Sorea  
 Sicae de la Somme et du Cambrasis  
 Soregies  
 Soregies RD  
 Électricité de Strasbourg  
 Réseau GDS-Strasbourg  
 Syndicat d'Électricité Synergie Maurienne  
 Énergies & Services d'Électricité et de Télédistribution de Talange (RMETT)  
 Régie Municipale Électrique de Tarascon  
 Régie du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Vallée de Thônes  
 Régie Électrique de Tignes  
 Tiru SA  
 Régie Municipale d'Électricité de Toulouse  
 Régie Municipale d'Électricité de Tours-en-Savoie  
 Énergies & Services d'Électricité d'Uckange  
 Régie Électrique de Valmeinier  
 Régie Municipale Électrique de Varilhes  
 Veolia Eau  
 Régie Municipale Électrique de Vicdessos  
 ESDB – Régie de Villard-Bonnot  
 Régie Électrique de Villarlurin  
 Régie Municipale d'Électricité de Villarodin-Bourget  
 Régie Électrique de Villaroger  
 Régie Électrique de Villeneuve-au-Chêne  
 Coopérative d'Électricité de Villiers-sur-Marne  
 Régie Municipale d'Électricité de Vinay  
 Centrale Électrique Vonderscheer de Villé





---

20, boulevard de La Tour-Maubourg  
75007 Paris  
[www.energie-locale.fr](http://www.energie-locale.fr)



---

27, rue Saint-Ferdinand  
75017 Paris  
[www.anroc.com](http://www.anroc.com)



---

20, boulevard Saint-Germain  
75006 Paris  
[www.fnsicae.asso.fr](http://www.fnsicae.asso.fr)





---

27, rue Saint-Ferdinand - 75017 Paris  
[www.anroc.com](http://www.anroc.com)



---

20, boulevard de La Tour-Maubourg - 75007 Paris  
[www.energie-locale.fr](http://www.energie-locale.fr)



---

20, boulevard Saint-Germain - 75006 Paris  
[www.fnsicae.asso.fr](http://www.fnsicae.asso.fr)